| ÉTABLISSEMENTS FBANÇAIS | | Annee 186 . |
|---|----------------|---|
| DE L'OCÉANIE et PROTECTOTAT des îles de la Société. | ADMINISTRATION | Montant des avances à régulari- ser au 1er 486 . Sommes reçues depuis le 1er |
| Instructions du 1° février 1864. | L'ORDONNATEUR. | Ensemble Justifications produites |
| Modèle A. | | RESTE à régulariser. |

AGENCE SPÉCIALE DE PAPEETE.

| Les fonds mis à ma disposition s'élevaient à | 1 |
|--|---|
| Il a été dépensé sur ces avances | |
| Reste en Caisse | |
| Somme demandée pour les besoins du service | |
| Ensemble | |

Le maximum fixé par la décision du 1er février 1864, étant de 6,000 fr., j'ai l'honneur de prier Monsieur l'Ordonnateur de vouloir bien autoriser qu'il me soit fait une nouvelle avance de la somme de

Papeete, le

186

L'Agent spécial,

M. le Trésorier-payeur est invité à mettre à la disposition de M. l'Agent spécial de Papeete la somme de dont il justifiera dans les formes prescrites par la décision du 1er février 1864.

L'Ordonnateur,

Enregistré au bureau des fonds.

Pour acquit,